

**CERNAY**
**Saison 2025-2026**

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre :

Le producteur	Le consomm'acteur
Brasserie du Vallon (Quentin Mangel)	NOM, prénom .....
2 rue de Sultz 68540 BOLLWILLER	Adresse ..... Code postal, commune .....
Mail : <a href="mailto:brasseriequivallon@gmail.com">brasseriequivallon@gmail.com</a>	Mail.....
Tel : 06 29 21 74 00	Tél.....

 Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr) onglet « Une amap, c'est quoi ? »).

**Le consomm'acteur s'engage :**

À constituer aujourd'hui un panier de référence selon son souhait, en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. **Ce panier détermine un contenu et une valeur de référence pour son panier, valable toute la saison.**

Il aura la possibilité de modifier les produits composant son panier, pour un même montant, **en vue de la distribution suivante, soit oralement lors d'une distribution précédente, soit par mail à [thuramap.bieres@gmail.com](mailto:thuramap.bieres@gmail.com)** au moins 3 jours avant la distribution. Sans information de sa part, le panier qui sera préparé sera le panier de référence.

En cas d'absence, les points non utilisés lors d'une livraison sont reportables sur la livraison suivante, **à condition de prévenir le producteur** au plus tard une semaine précédant l'absence.

En cas d'utilisation de points supérieurs à la valeur du panier de référence, un rattrapage devra être fait dans les distributions suivantes, ou la différence devra être réglée au producteur en fin de contrat.

**Le producteur s'engage :**

- À envoyer 2 semaines avant la prochaine distribution un mail présentant les bières du moment (bière de saison + bières spéciales hors gamme fixe) et à prévenir des éventuelles ruptures de stock
- À proposer des bières/hydromels qui ne sont certes pas certifiés AB, mais sont produits selon le cahier des charges BIO, avec un brassage « à cru » et avec des ingrédients les plus locaux possibles
- À proposer des bières conformes à leur description. Néanmoins le taux d'alcool et l'amertume ressentie pourront varier légèrement selon le brassin, notamment en fonction des contraintes saisonnières
- À limiter son impact environnemental : les bouteilles ne sont pas consignées, néanmoins, merci de rapporter les bouteilles 75cl vides lors d'une prochaine distribution, elles seront lavées et réutilisées. **Nous vous invitons à limiter les achats de bouteille 33 cl qui ne peuvent pas être réemployées pour le moment.**

**Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante :**

Produits proposés	Prix TTC Bout 75cl	Qté	Prix TTC Bout 33cl	Qté	Prix
Bière de saison, printemps, été, automne, hiver - % alcool variable	6 €		2.8 €		
Bière au pain, entre blonde et blanche (douce et peu amère) - 4% alcool	6 €		2.8 €		
Bière blonde, style « IPA » houblonnée (plus amère et florale) - 5% alcool	6 €		2.8 €		
Bière ambrée, aux fleurs d'aspérule (saveurs maltées et épicées) - 6% alcool	6 €		2.8 €		
Bière brune, légère, aux saveurs torréfiées (café/cacao) - 4% alcool	6 €		2.8 €		
Hydromel, vin de miel pétillant, légèrement acidulé, sec, sans sucre - 7% alcool	6.5 €		3 €		
				<b>TOTAL</b>	€

**CERNAY**
**Saison 2025-2026**
**LES DISTRIBUTIONS** : Elles ont lieu **environ tous les deux mois** au point de distribution et aux dates indiquées.

 La saison commence le vendredi 16 mai 2025 et se termine le 20 mars 2026, soit **6 distributions pour la saison complète**

<b>Point de distribution</b>	Conciergerie Complexe Sportif - rue Roger Hassenforder- Cernay	
<b>Dates de distribution</b>	Les distributions ont lieu le vendredi soir <b>entre 18h00 et 18h45</b> , aux dates suivantes : Cocher les dates auxquelles vous voulez récupérer des paniers	
	<input type="checkbox"/> Vendredi 16 mai 2025	<input type="checkbox"/> Vendredi 14 novembre 2025
	<input type="checkbox"/> Vendredi 11 juillet 2025	<input type="checkbox"/> Vendredi 23 janvier 2026
	<input type="checkbox"/> Vendredi 12 septembre 2025	<input type="checkbox"/> Vendredi 20 mars 2026
<b>Durée de la saison pour le consomm'acteur et nombre de paniers</b>	La saison commence le .....et se termine le 20 mars 2026. Soit ..... paniers.	

**LE PRIX POUR LA SAISON ET LES PAIEMENTS :**

<b>Prix pour la saison :</b>	Prix d'un panier : .....€ X .....paniers bi mensuels = .....€
<b>Modes de paiement</b> : à la signature du contrat, le consomm'acteur choisit son mode de paiement : - par virement bancaire ( <b>à privilégier</b> ) : - par CB - par chèque ( <b>à éviter au maximum</b> ) Ordre : SASU Brasserie du vallon	<input type="checkbox"/> <b>Je choisis le virement bancaire :</b> ○ <b>En 1 fois, lors de l'inscription :</b> 1 virement de .....€, à la signature du contrat ○ <b>En 3 fois (dont une lors de l'inscription) :</b> 1 virement de .....€, à la signature du contrat et 2 virements de .....€, encaissés en août 2025 et décembre 2025 ○ <b>Mensuel :</b> 12 virements de ..... € <input type="checkbox"/> <b>Je choisis le paiement par CB (lors des distributions)</b> <input type="checkbox"/> <b>Je choisis le paiement par chèque (en 1 fois lors de l'inscription)</b>

**Carte à points :**

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de bières que ce qui est prévu par votre contrat, ou encore profiter de **bières spéciales** et **d'hydromels** ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. Pour l'amap Brasserie du Vallon, vous pouvez acquérir une carte **d'une valeur mini de 18 points et d'une valeur maxi de 42 points** sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions.

Paiement **par virement de préférence**, ou par CB.

**Attention !** S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat de saison auprès de l'amap Brasserie du Vallon, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consomm'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2025/2026. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

**RAPPEL :** Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consomm'acteur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, évènement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison. Il peut également se proposer pour participer au comité de pilotage (s'informer au point info).

Établi en 2 exemplaires à ....., le ..... et signé par les parties :

<b>Le producteur</b>	<b>Le consomm'acteur</b>
(signature)	(signature)